

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP2043

Edition du  
07 juillet 2014

DANS CE NUMÉRO

---

**Le démontage de la stratégie énergétique 2050** (Jean-Daniel Delley)

Le Conseil fédéral propose, mais les parlementaires tergiversent

**Clause évolutive de Schengen: ça marche fort!** (Albert Tille)

Contrôle aux frontières et coopération policière internationale au-delà des fantasmes

**Les défis politiques de la mise en œuvre de la LAT révisée** (Michel Rey)

Elus et technocrates, propriétaires et locataires au pied du mur

**L'œuvre de Francine Simonin est toute d'émotion et de mouvement** (Pierre Jeanneret)

«Francine Simonin», Musée d'art de Pully, jusqu'au 17 août

# Le démontage de la stratégie énergétique 2050

Le Conseil fédéral propose, mais les parlementaires tergiversent

Jean-Daniel Delley - 30 juin 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25982>

Le secteur de l'énergie voit s'affronter des intérêts si divergents que la stratégie 2050 du Conseil fédéral n'évitera pas les turbulences, dès lors qu'il s'agira de concrétiser les objectifs ambitieux de cette politique ([DP 1986](#)). Les travaux de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (Ceate) confirment le pronostic.

D'emblée les commissaires ont amputé la stratégie énergétique de l'un de ses piliers. En janvier dernier, ils ont certes avalisé l'objectif d'augmentation de la production électrique renouvelable. Ils ont refusé par contre de chiffrer la réduction de la consommation - toutes énergies confondues - à atteindre à l'horizon 2035. Une renonciation bien commode puisqu'elle permettra d'échapper à l'évaluation des mesures prises et de conclure le cas échéant à un échec.

Alors que les centrales à gaz ne devraient intervenir qu'à titre complémentaire et transitoire, la commission a laissé le champ libre aux cantons. Ces derniers pourront accorder une autorisation de construire sans même s'inquiéter de savoir si une production équivalente est possible avec des sources renouvelables. Ce pseudo-fédéralisme ne va pas, à coup

sûr, favoriser la réalisation du premier objectif.

Lors de sa dernière séance, la Ceate a rejeté la proposition du Conseil fédéral d'obliger les entreprises électriques à augmenter chaque année leur efficacité énergétique, soit par des mesures internes à l'entreprise soit auprès de leur clientèle. Cette obligation induirait une véritable révolution de la politique industrielle des électriciens, raison pour laquelle ces derniers ont réussi à imposer leur point de vue.

Traditionnellement, les entreprises électriques ont visé à maximiser leur chiffre d'affaires par la croissance de leurs ventes. Elles ont favorisé la consommation en accordant des rabais de quantité et en offrant des tarifs attractifs pour le chauffage électrique, par exemple. Une politique qui a stimulé le gaspillage énergétique.

Or un autre modèle est possible, qui garantit tout à la fois leur chiffre d'affaires et un usage économe de l'électricité. En conseillant les consommateurs, voire même en subventionnant l'achat d'appareils peu gourmands, les distributeurs misent sur le service et non plus sur la quantité d'énergie vendue.

L'Association des entreprises

électriques suisses s'est opposée à cette mesure «bureaucratique» et «contraire au marché». Une mesure pourtant pratiquée en Grande-Bretagne, en France, en Italie et au Danemark, dans un marché européen libéralisé.

Le potentiel d'économies pourrait croître encore grâce à un [système](#) expérimenté avec succès par la Californie, le «*découplage*». Cet Etat est parvenu à stabiliser sa consommation électrique depuis une trentaine d'années. Alors qu'en Suisse elle a augmenté de près de 50% durant la même période. Chaque distributeur a le droit de vendre annuellement une quantité limitée d'énergie. S'il dépasse cette limite, il doit ristourner le gain du dépassement à ses clients. Si au contraire il parvient à maintenir ses ventes au-dessous de cette limite, il est autorisé à augmenter ses tarifs. Ce mécanisme incite les fournisseurs à agir en vue de modérer la consommation de leurs clients par des conseils et des subventions; les mesures d'économies sont plus intéressantes financièrement que la construction de nouvelles installations de production; le «*négawatt*» est plus rentable que le mégawatt.

Les réticences et la timidité des parlementaires dans la concrétisation de la stratégie

2050 font craindre que les intérêts organisés profitant du

gaspillage actuel pèsent plus que l'indépendance

énergétique du pays et l'abandon du nucléaire.

## Clause évolutive de Schengen: ça marche fort!

Contrôle aux frontières et coopération policière internationale au-delà des fantasmes

Albert Tille - 02 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25994>

L'[accord de Schengen](#) a été retouché 56 fois depuis son entrée en vigueur en Suisse il y a six ans. Trois messages que vient de publier le Conseil fédéral demandent au Parlement d'adopter des modifications de l'accord pour répondre aux difficultés rencontrées en Europe à la suite de la pression migratoire provoquée par le «*Printemps arabe*».

Schengen est le nom de la petite commune luxembourgeoise où fut signé, il y a bientôt 30 ans, un accord entre la France, l'Allemagne et le Benelux sur la suppression des contrôles aux frontières, remplacés par une étroite collaboration des polices nationales. Positive, l'expérience tentée à cinq a fait école. Elle s'étend aujourd'hui à 26 pays. Dans ce vaste «*Espace Schengen*» où seul subsiste le contrôle des frontières extérieures, la coopération policière doit s'adapter en permanence à l'évolution des flux migratoires, des comportements criminels et des techniques d'information.

L'accord liant les 26 doit donc

faire de même. En s'associant à Schengen, la Suisse a logiquement dû accepter un accord d'un type nouveau. En vertu d'une [clause évolutive](#), elle doit reprendre toutes les modifications imprévues et futures du traité. Un refus définitif de cette reprise imposerait à la Suisse de quitter Schengen. L'accord de Dublin sur l'asile, étroitement lié à celui de Schengen, comporte la même clause évolutive.

En contrepartie, Berne a obtenu de participer pleinement à l'élaboration de toutes les nouvelles normes - mais pas à la décision. Ainsi, Simonetta Sommaruga peut présenter les idées de la Suisse devant les ministres de la justice lorsque ceux-ci sont saisis de modifications importantes. Sa voix n'est cependant que consultative.

Les souverainistes helvétiques considèrent qu'une telle clause évolutive est une attaque à la souveraineté nationale. Six ans d'expérience montrent que, pour l'instant, tout s'est passé sans problème. Le Conseil fédéral a reçu 56 notes de Bruxelles sur de nouvelles

réglementations de Schengen. En application de la [loi](#), le gouvernement se borne à enregistrer une série de modifications de nature administrative et qui ne créent pas de nouvelles obligations pour la Suisse. Les autres modifications sont soumises à l'accord du Parlement.

Les trois dernières font l'objet des messages publiés en [mai](#) et en [juin](#). L'une porte sur une modification du contrôle fait dans chaque pays de l'application de l'accord Schengen. La deuxième concerne la possibilité de réintroduire temporairement le contrôle aux frontières. La troisième a trait au renforcement de l'échange d'informations. La procédure de consultation lancée par le Conseil fédéral avant la rédaction de ces messages montre une acceptation quasi unanime. Seule l'UDC rejette en bloc toutes les modifications. Y compris celle qui permet la fermeture des frontières! Malgré cette opposition généralisée et attendue de la droite nationaliste, l'accord du Parlement au suivi de Schengen est acquis d'avance,

comme ce fut le cas précédemment.

Toutes ces modifications, qui ont aisément passé la rampe, ne garantissent pas l'adoption sans problème de prochaines révisions, notamment de l'accord de Dublin sur l'asile. Mais avec ces clauses

évolutives, nous sommes au cœur des questions institutionnelles que Bruxelles réclame de régler depuis plus de six ans ([DP 1806](#)) pour faciliter ses relations avec la Suisse ([DP 2007](#)).

Sur les quatre thèmes retenus pour parvenir à un accord

institutionnel, deux au moins font partie intégrante de Schengen-Dublin: la reprise de l'acquis communautaire et la surveillance de l'application des traités. Appliquer ces deux principes aux autres accords bilatéraux permettrait déjà de satisfaire à la moitié des exigences de Bruxelles.

## Les défis politiques de la mise en œuvre de la LAT révisée

Elus et technocrates, propriétaires et locataires au pied du mur

Michel Rey - 27 juin 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25972>

Maîtriser l'urbanisation et lutter contre la dispersion des constructions sur le territoire, c'est l'objectif central de la loi sur l'aménagement du territoire révisée.

Sa réalisation est de la compétence cantonale. Les nouvelles dispositions demandent aux cantons de dimensionner leurs zones à bâtir en fonction des besoins réels à quinze ans et de donner une priorité à l'urbanisation vers l'intérieur (densification et lutte contre la thésaurisation des terrains constructibles).

Chaque canton doit, dans un délai de cinq ans (art. 38a LAT), définir sa stratégie d'urbanisation dans le cadre de son plan directeur cantonal (PDC). Le nouvel article 8a de la LAT précise les exigences à ce sujet. Il s'agit de définir la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la

manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale. Le PDC doit aussi indiquer la manière de concentrer le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti.

### Le plan directeur cantonal: un instrument ancien à adapter

Le PDC est un instrument bien connu des cantons depuis l'entrée en vigueur de la LAT en 1979. La Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (Ceat/EPFL) vient de publier une [étude](#) intéressante sur les principales caractéristiques des PDC des cantons romands, de Berne et du Tessin, ainsi que de Zurich, d'Argovie et des Grisons.

L'étude a été menée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT. Mais on y trouve des informations intéressantes dans la perspective de faire du

PDC un instrument de pilotage de l'urbanisation. Au-delà du cadre spécifiquement prévu par la loi, on découvre que les finalités, le contenu et les modalités d'approbation du PDC ne sont pas uniformes dans les différents cantons.

Le PDC doit maintenant intégrer les nouvelles exigences de la LAT révisée, plus contraignantes en matière d'urbanisation. Cette intégration va poser plusieurs défis politiques aux autorités cantonales et communales en charge de l'aménagement.

### La répartition des compétences entre canton et communes

Il y a d'abord la répartition des compétences entre le canton et ses communes en matière d'affectation des terrains en zone à bâtir. Elle a des conséquences très directes sur le contenu du PDC.

C'est ainsi que le PDC genevois définit de manière très précise ses zones d'urbanisation, les communes n'ayant aucune compétence en la matière; alors que les plans de Fribourg, Neuchâtel ou du Valais fixent des principes et des grandes orientations, laissant aux communes le soin de les concrétiser dans leur plan d'affectation.

Dans ces derniers cantons, la définition de la nouvelle stratégie d'urbanisation va se doubler d'un débat politique autour des compétences. Or, seul un partenariat politique négocié entre le canton et ses communes peut garantir une maîtrise de l'urbanisation.

## **La répartition spatiale de l'urbanisation**

La répartition spatiale de l'urbanisation constitue un deuxième défi politique pour la stratégie d'urbanisation.

Cette problématique est bien illustrée dans le canton de Neuchâtel (*Cahiers de l'ASPAN-Suisse Occidentale*, 6 juin 2014) avec les enjeux d'urbanisation du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Le PDC devra contenir la croissance du premier, espace périurbain offrant par ailleurs les meilleures surfaces agricoles; pas de nouvelles affectations en zones à bâtir, mais développement d'une stratégie de densification et d'habitat groupé ne répondant pas nécessairement aux attentes de la population.

Le Val-de-Travers est, quant à

lui, menacé d'une certaine déprise démographique. Disposant d'importantes réserves de terrains à bâtir, il devra sans doute les réduire, sans nuire à son attractivité pour attirer de nouveaux habitants. On peut facilement anticiper les affrontements politiques autour de cette répartition spatiale des zones à bâtir lors des débats au Grand Conseil neuchâtelois.

Il en sera de même dans les parlements fribourgeois, jurassien, valaisan. Dans ces cantons, la politique d'aménagement a clairement été conçue pour favoriser l'attractivité de leurs régions périphériques. Et les compétences d'aménagement sont largement déléguées aux communes. Il s'agira de prévoir de nouveaux arbitrages politiques, puisque le dimensionnement des zones à bâtir devra se faire non plus sur une base communale, mais régionale.

Un tel débat a déjà lieu au Grand Conseil vaudois, où des députés veulent assouplir des dispositions du PDC limitant les extensions possibles des zones à bâtir des communes rurales.

## **L'urbanisation vers l'intérieur**

Conformément à la LAT révisée, le développement de l'urbanisation doit d'abord s'effectuer vers l'intérieur avec une priorité accordée aux constructions dans les zones à bâtir déjà largement construites. Le PDC doit indiquer les mesures que le

canton envisage pour promouvoir la densification et lutter contre la thésaurisation. Selon l'Office fédéral du développement territorial, une extension des zones à bâtir ne devrait être envisagée que dans un deuxième temps; il soutient même que plus la croissance d'un canton est forte, plus ses objectifs en matière de densification doivent être élevés.

Ambitions légitimes, la densification et la lutte contre la thésaurisation risquent de se heurter à de nombreux obstacles. On doit rappeler que la LAT révisée ne prévoit aucune mesure à leur sujet, laissant aux cantons et aux communes le soin de trouver des solutions dans le cadre du PDC. Celui du canton de Genève contient une carte et des principes de densification de son territoire. Or on connaît les réticences de nombreuses communes genevoises ainsi que de propriétaires opposés à tout projet de densification. Du plan à la réalité, il y a des pas qui peinent à être faits.

Dans les agglomérations urbaines, l'urbanisation vers l'intérieur est tout à fait pertinente et faisable. La volonté politique des autorités communales, la demande de logements en ville, l'intérêt des promoteurs et des propriétaires vont certainement induire des projets de construction.

Dans les communes moins urbaines ou plus rurales, où la pression foncière est moindre, l'urbanisation vers l'intérieur

risque de demeurer un vœu pieux. On voit mal des autorités communales faire pression sur des propriétaires - de surcroît électeurs - pour les obliger à construire. D'autant plus que le respect de la propriété et des droits acquis est un principe difficile à mettre en cause.

Cette problématique de la densification et de la lutte contre la thésaurisation met bien en évidence les limites de l'aménagement du territoire. Ce dernier règle l'affectation du sol, mais il ne peut, en ce qui concerne les zones à bâtir, imposer l'obligation de construire.

La LAT révisée prévoit de nouvelles exigences pour assurer la mobilisation des terrains situés en zones à bâtir. Mais leur efficacité passe par une volonté politique de les introduire dans le PDC et de les faire appliquer. Et là, l'affrontement politique entre partisans du marché libre et

ceux qui préconisent une intervention de l'Etat est garanti.

### **La nécessité d'un débat politique autour d'un projet de territoire**

La maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre la dispersion des constructions sont des défis clés de l'aménagement des prochaines années. La LAT révisée introduit de nouvelles exigences légales à leur sujet. Mais encore faut-il qu'une volonté politique se dessine pour les concrétiser dans le cadre du PDC.

Le débat a commencé dans les différents cantons. Il s'assimile bien plus à un souk où des syndicats, des promoteurs et des propriétaires fonciers se disputent pour des mètres carrés et des droits à bâtir. Sous l'égide d'aménagistes cantonaux et fédéraux qui tentent de préciser les normes légales.

En limitant le débat à ces aspects de densification et de dimensionnement des zones à bâtir, le danger est grand que l'urbanisation ne soit pas maîtrisée. Le débat ne peut se limiter à des statistiques d'évolution de population, à des chiffres pour calculer les mètres carrés à bâtir, au rappel des droits du propriétaire foncier et aux exigences de la LAT.

La maîtrise de l'urbanisation passe d'abord par l'élaboration d'une véritable stratégie cantonale de développement territorial définissant, à moyen et long terme, les grandes orientations. Les plans directeurs cantonaux en vigueur contiennent des amorces de projet de territoire. Il s'agit de les actualiser et surtout de créer les conditions d'un large débat politique. Sur ce plan, les conseillers d'Etat et les aménagistes en charge de l'aménagement portent une très grande responsabilité.

# L'œuvre de Francine Simonin est toute d'émotion et de mouvement

«Francine Simonin», Musée d'art de Pully, jusqu'au 17 août

Pierre Jeanneret - 06 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26004>



Le [Musée d'art de Pully](#) consacre une belle exposition à Francine Simonin (jusqu'au 17 août). Rappelons que l'artiste, née à Lausanne en 1936, a pratiqué la gravure dans les ateliers de Pierre Cailler puis de Pietro Sarto. Elle réside depuis 1968 à Montréal, mais séjourne régulièrement en Suisse pour ses travaux ou des expositions.

Dans son œuvre, tout vibre, éclate. Fulgurance et sensualité des couleurs et des formes. L'émotion affleure, mais elle est maîtrisée par la technique. Comme l'exprime l'artiste elle-même: *«C'est avant tout l'émotion qui domine la forme. Mais la forme a donné une direction, une espèce de schéma de base.»* L'œuvre entre parfois en résonance avec celle d'autres créateurs: les toiles *Écriture 1* et *2*, avec leurs longs coups de pinceau noirs - mis en valeur par des taches rouge éclatant et des traces blanches - peuvent faire songer à Louis Soutter. Le travail de Francine Simonin, par sa violence expressionniste, présente aussi des parentés avec le groupe Cobra, pour lequel elle a ressenti une véritable fascination.

Certaines toiles sont encore partiellement figuratives: elles évoquent la danse, la liberté du corps. Faut-il ensuite parler de peinture abstraite? Le terme n'est peut-être pas adéquat. Francine Simonin est en effet profondément influencée par les lieux, par les paysages où elle peint. De l'Atlantique, elle dit aimer *«l'odeur du*

*sel, le bruit de la vague, l'écume»*. La proximité de l'océan a donc fait naître des toiles aux bleus d'une extraordinaire intensité, comme ceux que l'on trouve chez Nicolas de Staël. Tandis que les dunes lui ont suggéré de subtiles compositions dans les beiges et les ocres. Une toile comme *Léman* (2013), quant à elle, traduit excellemment l'atmosphère et les couleurs du lac, si bien perçues déjà par Ferdinand Hodler dont Francine Simonin se réclame.



L'artiste procède par grands et larges coups de pinceau, d'un seul trait, ce qui confère à sa peinture son dynamisme. Interviewée en 2013 par Frédéric Pajak, elle s'explique sur son œuvre avec simplicité dans une vidéo que le visiteur aura intérêt à regarder pour mieux comprendre celle-ci. On l'y voit aussi travaillant à ses gravures avec son fidèle collaborateur. Elle dit son rapport intime à la littérature, notamment à Dostoïevski.

Parfois sa peinture elle-même se fait signes, hiéroglyphes. A cause de sa célérité croissante, la musique, le jazz notamment, a peu à peu remplacé les sources d'inspiration que représentaient la vue des paysages et les lectures. Mais cette œuvre puissante ne nécessite pas une approche intellectuelle. On notera d'ailleurs tout un programme de visite et

de création à l'intention des enfants. Le visiteur, quels que soient son âge et ses connaissances en matière de peinture, peut être immédiatement sensible à la vigueur du trait, à l'exubérance des couleurs, comme dans *Écritures métisses* (2002).

Bref, voilà une œuvre - bien mise en valeur par les espaces clairs et sobres du musée - qui

traduit une grande force vitale. Et qui, malgré la variété des techniques (huile, acrylique, eau forte, aquarelle, encre de Chine...), présente une profonde unité, au travers de six décennies de travail presque frénétique.

*Illustrations:* «Écritures métisses» et «Falaises du Nord».

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée mais encouragée, pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **Le démontage de la stratégie énergétique 2050**

<http://www.domainepublic.ch/articles/22740>

<http://www.infosperber.ch/Artikel/Umwelt/Milliarden-fur-das-Sparen-von-Strom-statt-fur-AKWs>

### **Clause évolutive de Schengen: ça marche fort!**

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20042363/index.html>

<http://www.europa.admin.ch/dienstleistungen/00553/00961/00968/index.html?lang=fr>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970118/index.html>

[http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/index\\_17.html](http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/index_17.html)

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/4127.pdf>

<http://www.domainepublic.ch/articles/10008>

<http://www.domainepublic.ch/articles/24243>

### **Les défis politiques de la mise en œuvre de la LAT révisée**

<http://ceat.epfl.ch/page-107954-fr.html>

### **L'œuvre de Francine Simonin est toute d'émotion et de mouvement**

<http://www.musees.vd.ch/fr/musee-de-pully/accueil/>

<http://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/Francine-Simonin-Falaises-du-nord.jpg>